

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA TALAUDIERE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

Matière Intercommunalité
Objet Saint Etienne Métropole
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024
Prend acte
2025DE12IC145

Le Maire certifie

1°- Le 15 décembre 2025, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Jacqueline PERRICHON par Gilles MORETON
Nathalie CHAPUIS (à compter de 20h00) par Daniel GRAMPFORT
Fabien MOREAU-SZYMICZEK par Pierre CHATEAUVIEUX
Tifra CHANEZE par Ramona GONZALEZ GRAIL
David PIGET par Annie DOMENICHINI

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Il est rappelé que la compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport, joint en annexe, est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 15 décembre 2025

Le Maire,

Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,

Daniel GRAMPFORT



Publiée le : 17/12/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 17/12/2025

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr